

PROCÉDURES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONTINUATION DU PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT *ON-LINE* À L'UNIVERSITÉ DE VICTOR BABES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE, TIMISOARA

Article 1.

- (1) Sur la base des *Décisions du Groupe de Soutien Technique et Scientifique Concernant la Gestion des Maladies Hautement Contagieuses sur le Territoire de la Roumanie*, rendues les 6 mars 2020 et 9 mars 2020, et sur la *Décision du Comité d'Urgence de l'Université de médecine et de pharmacie Victor Babes, Timisoara*, délivré le 9 mars 2020, l'Université de médecine et de pharmacie Victor Babes, Timisoara (UMFVBT) cesse toutes ses activités d'enseignement (conférences, travaux pratiques / laboratoires / séminaires), pour toutes les facultés et tous les programmes d'études, au cours de la période 9 Mars - 31 mars 2020.
- (2) Entre le 9 mars et le 31 mars 2020, le processus d'enseignement à l'UMFVBT se déroulera à distance, par des moyens de communication en ligne.

Article 2. Les procédures actuelles garantissent le cadre organisationnel approprié pour la mise en œuvre et la poursuite du processus éducatif en ligne dans l'UMFVBT, pendant la période du 9 mars au 31 mars 2020.

Article 3. Les étudiants complèteront le processus d'apprentissage à distance, en ligne (lecture des cours, réalisation de tâches relatives aux travaux pratiques / laboratoires / séminaires) selon le contenu approuvé spécifié dans le programme de la matière, pendant toute la période de suspension des activités d'enseignement, en observant le temps initialement attribué à chaque activité.

Article 4.

- (1) L'UMFVBT assurera la publication de tous les cours théoriques, travaux pratiques et laboratoires correspondant à la période de suspension des activités d'enseignement sur notre site Internet www.umft.ro, *Studenti > Studiu online*.
- (2) La responsabilité de transmettre le matériel d'étude et le programme de travail jusqu'à 15 heures, le 20 mars 2020, incombe aux chefs de discipline. Les moyens de transmission du matériel de l'étude en ligne sont présentés à *l'Annexe 1*, partie intégrante du présent règlement.

Article 5.

- (1) La responsabilité d'étudier l'intégralité du matériel livré lors de la suspension des activités d'enseignement, mises à disposition en ligne, incombe aux étudiants. Chaque étudiant certifiera acquérir le matériel d'étude en remplissant un formulaire d'étude individuel, selon le modèle figurant à l'annexe 2, partie du présent règlement.
- (2) L'achèvement de la situation individuelle de chaque étudiant dépend du fait que les étudiants ont soumis leur formulaire d'étude individuel dans les 30 jours (jours fériés) depuis la reprise des activités pédagogiques. Les formulaires d'études doivent être déposés au secrétariat de chaque faculté.

- (3) Le formulaire d'étude individuelle remplacera la feuille de présence attestant que l'étudiant assiste à des conférences / travaux pratiques / laboratoires / séminaires organisés pendant que toutes les activités d'enseignement sont suspendues.

Article 6.

- (1) Pendant toute la période pendant laquelle les activités d'enseignement impliquant la présence physique des étudiants et du personnel enseignant sont suspendues, il y aura une rétroaction éducative en ligne longue distance permanente.
- (2) Pendant toute la période de suspension des activités d'enseignement, les étudiants pourront poser des questions (selon le cas) au personnel enseignant ou à l'assistant de groupe en utilisant les e-mails de ce dernier, disponibles sur la page Web de chaque discipline sur le site Web de l'université www.umft.ro . Le personnel enseignant a l'obligation de répondre aux questions en utilisant les mêmes canaux de communication, dans un délai maximum de 2 jours ouvrables.

Article 7. La correspondance électronique entre les étudiants et le personnel enseignant sera archivée et, une fois les activités d'enseignement reprises, elle sera imprimée, collectée par chaque discipline et soumise au secrétariat de chaque faculté.

Article 8.

- (1) Facultativement, pendant que les activités d'enseignement sont suspendues, le personnel enseignant peut organiser des conférences, des travaux pratiques ou des séminaires par téléconférence ou vidéoconférence.
- (2) La décision d'organiser une téléconférence ou une vidéoconférence est une décision individuelle et facultative, qui sera prise en partie par chaque enseignant.
- (3) La participation des étudiants aux téléconférences ou vidéoconférences est également facultative. Il n'empêche pas l'étudiant de participer à la session d'examen et ne fait pas partie de la note finale de l'étudiant obtenue après le processus d'évaluation approprié.

RECTEUR

Prof. dr. Octavian Marius CREȚU

Secrétaire en chef de l'université,

Dr. Daniela-Aurora Tănase

Conseiller juridique,

C. j. dr. Mihaela-Codrina Levai